



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/221  
1er juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 10 de la liste préliminaire\*

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION

La coopération internationale dans les activités spatiales  
pour le renforcement de la sécurité dans la période de  
l'après-guerre froide

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paraqraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 6	3
II. DEFIS DE LA PERIODE DE L'APRES-GUERRE FROIDE . . .	7 - 19	4
A. Reconversion de la technologie militaire . . .	7 - 11	4
B. Exploitation commerciale et prolifération . . .	12 - 15	5
C. Protection de l'environnement . . . . .	16 - 17	6
D. Le nouveau rôle de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	18 - 19	7
III. RENFORCEMENT DE LA SECURITE GRACE AUX TECHNIQUES SPATIALES . . . . .	20 - 31	8
A. Politique spatiale internationale . . . . .	20 - 21	8
B. Contrôle des armements et désarmement . . . . .	22 - 23	8
C. Coopération scientifique et technique . . . . .	24 - 27	9
D. Commercialisation des activités spatiales . . .	28 - 31	10

\* A/48/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. L'ESPACE ET LA SECURITE : NOUVELLES APPROCHES . . .	32 - 54	10
A. Mesures de confiance . . . . .	32 - 43	10
B. Amélioration de l'accès aux techniques spatiales . . . . .	44 - 54	13
V. CONCLUSION . . . . .	55 - 57	15

## I. INTRODUCTION

1. La fin de la guerre froide et les changements intervenus à sa suite dans le domaine de la sécurité internationale ont amené de nouvelles possibilités d'utilisation de la technologie spatiale pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Dans ce nouveau climat politique, l'Organisation des Nations Unies a pris de nouvelles responsabilités – diplomatie préventive, rétablissement de la paix et opérations de maintien de la paix d'envergure – qui s'ajoutent à celles, permanentes, qui consistent à promouvoir le développement économique et social. De plus, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue en 1992, l'avait indiqué, elle devra veiller encore plus activement à la sauvegarde de l'environnement de tous les pays.

2. Les progrès rapides de la technologie spatiale au cours de la dernière décennie, le recours toujours plus grand à cette technologie pour assurer les services économiques et sociaux essentiels, le nouveau climat politique international, amènent à dire que la communauté internationale devrait se saisir de l'occasion pour faire en sorte que la technologie spatiale soit effectivement utilisée pour promouvoir la sécurité dans toutes ses formes – politique, militaire, économique et environnementale – pour le plus grand profit de tous les pays. L'Organisation des Nations Unies doit se donner un rôle de pointe pour encourager les Etats Membres, notamment ceux qui disposent de capacités spatiales importantes, à répondre aux défis de la nouvelle ère. Notre organisation et les institutions spécialisées doivent élaborer de nouvelles politiques et de nouveaux programmes pour, dans la période de l'après-guerre froide, utiliser de manière nouvelle les technologies spatiales. Il y faudra une réflexion débouchant sur des idées créatives de la part de l'Organisation et de tous les Etats Membres.

3. Ces changements du contexte politique et technologique, conjugués avec tout ce qui a été fait récemment pour élargir la coopération internationale dans l'espace, dont je ne mentionnerai que l'Année internationale de l'espace de 1992 et la recommandation de l'Assemblée générale contenue dans sa résolution 47/67 du 14 décembre 1992 visant à ce que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examine la possibilité de tenir à l'avenir une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ces changements donc me donnent l'occasion d'aborder les problèmes complexes de l'utilisation de la technologie spatiale pour renforcer la sécurité internationale. Je me bornerai à cet effet à examiner ceux des problèmes qui, à mon avis, sont d'une importance primordiale, en gardant présent à l'esprit le fait que toutes les formes de sécurité sont interdépendantes et ne peuvent être considérées isolément.

4. J'ai la conviction profonde que le moment est venu d'élargir la coopération internationale dans les activités spatiales à la fois par une revitalisation des mécanismes existants et par la mise en place de nouveaux mécanismes de coopération internationale. Il faudrait en outre que de nouvelles initiatives soient prises afin que tous les pays puissent avoir accès aux avantages des activités spatiales.

5. En matière de sécurité, nombreux sont les avantages que la communauté internationale peut tirer d'une plus grande utilisation de la technologie

spatiale fondée sur la coopération. L'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce que les technologies de pointe servant aux communications, à la collecte d'informations, à la surveillance de l'environnement et à la mise en valeur des ressources, soient utilisées à l'avantage de tous, par le truchement soit d'organisations internationales existantes compétentes dans ces domaines, soit encore, s'il y a lieu, par la création de nouvelles organisations. Par sa portée mondiale et les perspectives qu'elle ouvre à l'infini, la technologie spatiale peut contribuer de manière fondamentale à promouvoir la sécurité internationale.

6. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide (A/C.1/47/7), nous nous trouvons maintenant face à une série de problèmes totalement nouveaux que l'on pourrait qualifier de postérieurs au désarmement. Parmi ceux de ces problèmes qui se rapportent plus particulièrement à l'utilisation de la technologie spatiale, il y a celui que pose la nécessité de disposer de programmes destinés à aider à la reconversion des complexes industriels axés sur la production militaire en entreprises qui répondent à des besoins liés au développement et à des soucis d'ordre humanitaire et social; se posent en outre le problème de l'élaboration de politiques concernant la commercialisation et la prolifération de technologies de pointe mixtes et celui des politiques de protection de l'environnement international. Tous ces problèmes, et les méthodes par lesquelles la communauté internationale les résoudra, sont dépendants à leur tour du nouveau rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la période de l'après-guerre froide.

## II. DEFIS DE LA PERIODE DE L'APRES-GUERRE FROIDE

### A. Reconversion de la technologie militaire

7. La technologie spatiale pose en particulier des défis uniques pour ce qui est de sa reconversion et présente aussi des avantages incomparables. L'un de ceux-ci est le fait que le développement technologique dans ce domaine aux Etats-Unis d'Amérique et dans la Fédération de Russie se situe à peu près au même niveau et que les deux parties ont beaucoup à gagner d'une coopération et d'une collaboration dans les activités spatiales. Pour les grandes puissances spatiales et pour d'autres pays, la technologie spatiale peut continuer à servir de puissant élément moteur au progrès technologique et économique.

8. La nature duale d'une grande partie de la technologie spatiale et de l'infrastructure industrielle qui la sous-tend se prête elle aussi à reconversion. Beaucoup de systèmes spatiaux actuels, comme les satellites, les lanceurs et les stations au sol sont déjà ordinairement utilisés aussi bien à des fins civiles qu'à des fins militaires et beaucoup des missiles balistiques qui doivent être démantelés à la suite des accords de désarmement peuvent, avec quelques modifications, être utilisés comme lanceurs de satellites civils.

9. Alors que les superpuissances ont traditionnellement séparé nettement la technologie spatiale militaire de la technologie spatiale civile et qu'elles ont fait de la technologie la plus avancée le domaine exclusif des utilisations militaires classées secrètes, l'émergence d'autres puissances spatiales sans programmes spatiaux militaires a favorisé l'utilisation à des fins civiles de la technologie la plus avancée. Avec la fin de la guerre froide, les

superpuissances ont aussi commencé à gommer la frontière entre systèmes militaires et systèmes civils. Par exemple, s'agissant de la télédétection par satellite, les systèmes d'imagerie que l'on trouve dans le commerce montrent maintenant des détails dont on ne pouvait disposer auparavant que pour des utilisations militaires. La reconversion de la technologie spatiale pose cependant des problèmes d'ordre quantitatif. La reconversion par exemple en lanceurs civils de tous les missiles balistiques qui seront démantelés saturerait le marché pendant un certain temps et pourrait contraindre les constructeurs de lanceurs militaires à fermer. Par ailleurs, si une usine de blindés pouvait être reconvertie à la production de camions ou d'autocars, une usine de missiles ne peut pas facilement se reconvertir à d'autres activités. Pour absorber les capacités de production militaire existantes, il faudrait accroître fortement l'activité spatiale civile mais les excédents qui en résulteraient ne pourraient pas à leur tour être absorbés par les seuls débouchés commerciaux.

10. Ces problèmes et certains autres liés à la reconversion des industries aérospatiales militaires ont été au centre des débats de la Conférence internationale sur la reconversion de la technologie aérospatiale qui s'est tenue à Moscou en octobre 1992 sous le parrainage de l'Organisation des Nations Unies. Cette conférence, qui a réuni près de 500 participants provenant de gouvernements, d'universités et de l'industrie, a publié la Déclaration de Moscou, ensemble de recommandations destinées aux organisations internationales, aux dirigeants des pays et à l'industrie, qui peuvent servir de fondement à un effort international concerté dans ce domaine. J'invite instamment la communauté internationale à donner son appui actif aux recommandations de cette conférence et à prendre pleinement part à ses prolongements et aux initiatives de l'Organisation des Nations Unies relatives à la reconversion des industries spatiales militaires, ainsi qu'à celles qui seraient prises aux niveaux international, régional et national.

11. Parmi les recommandations adressées aux organisations internationales par la Conférence de Moscou, l'Organisation des Nations Unies considère comme prometteuse l'idée de créer des centres internationaux pour la reconversion des industries aérospatiales qui en coordonneraient les activités grâce à la mise en place de bases de données et à leur interconnexion afin d'échanger des informations, d'appuyer les efforts des institutions nationales en matière de reconversion, de dispenser une formation et de promouvoir l'élaboration de stratégies nationales pour les reconversions. Ces centres pourraient en particulier recueillir et diffuser des informations sur les programmes de reconversion réussis afin que ceux-ci puissent servir de modèle pour d'autres pays. L'Organisation des Nations Unies fera son possible pour faciliter la création de ces centres. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur la réduction des armements et le désarmement, j'installe aussi pour ma part une équipe interdépartementale à l'Organisation des Nations Unies chargée de fournir aux Etats Membres des conseils techniques et économiques sur les divers aspects du passage de la production militaire à la production civile.

#### B. Exploitation commerciale et prolifération

12. Ces 10 dernières années, la reconversion de nombreuses activités spatiales gouvernementale à un mode d'exploitation de type commercial, si elle a généré des avantages économiques supplémentaires, a également créé des problèmes.

/...

D'une part, la commercialisation de ces activités a permis à un nombre croissant de pays de tirer parti des techniques spatiales, notamment des télécommunications par satellite, de la télédétection et d'autres applications, pour leur développement économique et social national. D'autre part, ce nouveau mode d'exploitation a multiplié les risques d'utilisation des techniques spatiales de pointe à des fins militaires agressives. Par exemple, plusieurs des techniques de lancement de satellites sont identiques à celles utilisées pour la mise au point de missiles balistiques et les données dérivées des satellites civils de télédétection à haute résolution peuvent servir à sous-tendre la planification et les opérations militaires.

13. L'accès plus large aux technologies militaires, en rendant les conflits plus destructeurs, risque d'en accroître les incidences économiques et écologiques. En outre, les pays qui parviennent à acquérir des technologies militaires de pointe avant leurs adversaires potentiels pourraient être tentés d'en tirer avantage. Inversement, le recours plus grand à certaines autres technologies, comme les systèmes de collecte de renseignements, pourrait permettre de prévenir les conflits qui auraient pu naître à la suite d'informations inexactes ou d'erreurs de calcul.

14. La communauté internationale a adopté une position très ferme sur la prolifération des armes nucléaires et les armes de destruction massive, comme l'a démontré, pas plus tard qu'en janvier 1992, la réunion au sommet du Conseil de sécurité qui a déclaré que la prolifération constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue une armature fondamentale destinée à mettre un terme à la dissémination de la technologie des armements nucléaires, il ne concerne pas les questions que pose la prolifération de la technologie des missiles et celle d'autres technologies spatiales militaires.

15. Ces dernières années, certains Etats ont pris, tant individuellement que multilatéralement, des mesures visant à mettre fin à la prolifération des technologies militaires de pointe, tout particulièrement au moyen du Régime de contrôle des technologies missilières et d'autres réglementations relatives aux marchés de ces technologies. Toutefois, ces mesures ont soulevé des problèmes politiques internationaux car de nombreux pays les ont jugées inéquitables. La communauté internationale doit adopter une démarche plus équitable et qui porte sur tous les aspects de la question afin de veiller à ce que les technologies spatiales soient utilisées à des fins pacifiques et non à des fins destructrices. A l'instar des autres mesures de maîtrise de la prolifération et de désarmement, toutes les réglementations, pour être efficaces, doivent être non discriminatoires et généralement acceptables.

### C. Protection de l'environnement

16. La sécurité de l'environnement suscitant des préoccupations croissantes aux niveaux national, régional et international, une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. A cette conférence, la communauté internationale est parvenue à s'entendre comme jamais auparavant sur un éventail complet de politiques à appliquer de manière à ce que les ressources terrestres soient exploitées de manière durable tout en protégeant l'environnement mondial. Ces politiques figurent dans l'Action 21<sup>1</sup> qui énonce un programme d'action détaillé auquel

/...

participeront l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des gouvernements et des organisations intergouvernementales. L'esprit de coopération qui a caractérisé la Conférence de Rio et qui s'est concrétisé par l'élaboration d'Action 21, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, d'un ensemble de principes sur la gestion des forêts, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, doit maintenant se traduire par des programmes et des projets concrets.

17. En outre, conformément à l'esprit d'Action 21, le moment est peut-être venu d'examiner les moyens de structurer la coopération internationale dans le domaine de l'application des systèmes spatiaux et de la technologie spatiale à la protection de l'environnement, notamment à la mise en oeuvre des programmes recommandés dans Action 21, de manière à ce que tous les pays puissent acquérir les informations dont ils ont besoin pour participer pleinement à l'effort collectif international. Les programmes internationaux lancés au cours de l'Année internationale de l'espace devraient notamment être poursuivis et élargis sur le long terme dans le cadre d'Action 21. Un rapport sur l'utilisation de la technologie spatiale dans la mise en oeuvre d'Action 21 est en cours d'élaboration à la demande du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et j'invite vivement les Etats Membres à accorder toute l'attention nécessaire aux recommandations du Comité en la matière. Jusqu'ici, les Etats Membres dotés de capacités spatiales n'ont pas hésité à partager les données relatives à l'environnement avec la communauté internationale. Ils devraient envisager à présent de mettre à la disposition de tous les pays, à un prix modique, les données tirées des satellites, utiles pour la protection de l'environnement.

#### D. Le nouveau rôle de l'Organisation des Nations Unies

18. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la sécurité internationale continue à évoluer. Dans mon rapport, "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), j'ai évoqué plusieurs points particuliers du règlement des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits, sur lesquels l'action de l'Organisation est en train d'évoluer. L'utilisation de la technologie spatiale peut favoriser la diplomatie préventive, le maintien et le rétablissement de la paix, ainsi que l'exercice d'autres fonctions qui interviennent de plus en plus dans le cadre des opérations de l'Organisation, comme la surveillance des élections, le suivi des crises, la réinstallation des réfugiés, le contrôle des cessez-le-feu et les programmes de relèvement et de développement dans les zones touchées par des conflits destructeurs.

19. En mettant la technologie spatiale au service des efforts qu'elle mène dans ces domaines, l'Organisation pourra employer plus efficacement ses ressources limitées pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement. Chaque fois que possible, les Etats Membres devraient s'efforcer de mettre à la disposition de l'Organisation les technologies et les systèmes spatiaux à même de faciliter le rôle croissant qu'elle doit assumer en matière de sécurité internationale. L'Organisation examinera ses besoins en services par satellites et en matériel connexe, et elle étudiera également la possibilité de prendre, avec des Etats Membres ou avec d'autres organisations internationales, des arrangements formels lui donnant accès aux systèmes spatiaux afin de satisfaire à ses besoins.

/...

### III. RENFORCEMENT DE LA SECURITE GRACE AUX TECHNIQUES SPATIALES

#### A. Politique spatiale internationale

20. Depuis sa création par l'Assemblée générale en 1959, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est la principale instance, qui sert de cadre aux discussions politiques et juridiques internationales concernant l'espace. Le Comité a élaboré cinq instruments juridiques internationaux et quatre ensembles de principes qui constituent l'ossature du droit international spatial et de la politique internationale en la matière. Ces instruments ont été ratifiés par de nombreux gouvernements, et beaucoup d'autres en respectent les principes. Eu égard à l'importance de la coopération internationale pour l'élaboration des normes du droit spatial, et à l'importance du rôle de ces dernières dans la promotion de la coopération internationale en ce qui concerne les utilisations de l'espace à des fins pacifiques, j'invite tous les Etats Membres qui ne sont pas encore devenus parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>2</sup> à les ratifier ou à y adhérer dans les plus brefs délais.

21. Reflétant le nouveau climat politique international, un esprit de consensus et de compromis s'est fait jour au cours des dernières sessions du Comité. Les Etats Membres ne devraient rien ménager pour faire en sorte que cette nouvelle volonté de coopération continue de s'affermir afin de faciliter le règlement des questions dont le Comité est actuellement saisi, notamment celles de la protection de l'espace et de l'environnement terrien, et de l'application du principe selon lequel l'exploration et la mise en valeur de l'espace devraient profiter à tous les pays. Afin de renforcer encore la sécurité internationale, les Etats Membres pourraient, le cas échéant, envisager d'élaborer par le biais du Comité des normes supplémentaires visant à assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations spatiales.

#### B. Contrôle des armements et désarmement

22. Sur la demande de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement a créé en 1985 le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, en le chargeant d'examiner les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les accords en vigueur régissant les activités spatiales ainsi que les propositions existantes et les initiatives futures concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Comité spécial s'est révélé être une instance utile pour l'examen de ces questions comme pour l'analyse des diverses propositions présentées par les Etats Membres. Les propositions examinées par le Comité peuvent être regroupées en deux grandes catégories, à savoir 1) les propositions générales et 2) les propositions relevant d'aspects particuliers de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

23. Bien que nombre de concepts et propositions utiles pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace aient été examinés à la Conférence du désarmement, aucun accord de fond n'a été conclu, sur aucune proposition précise, en plus de 10 ans de délibérations. La principale raison en tenait aux tensions de la guerre froide. Aujourd'hui, grâce à la détente et à une coopération plus étroite entre les grandes puissances spatiales, il est possible de relancer les débats sur ces questions au sein du Comité spécial. J'invite

/...



donc les Etats Membres à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires pour permettre au Comité spécial de parvenir à un accord sur l'action concrète et efficace qu'il convient de mener pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

### C. Coopération scientifique et technique

24. L'un des éléments déterminants de la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'espace consiste à propager les techniques et applications spatiales afin que tous les pays puissent en bénéficier. L'Organisation des Nations Unies contribue activement à promouvoir et faciliter la coopération technique entre Etats Membres ainsi qu'à aider les pays en développement à mettre les techniques spatiales au service de leur développement.

25. L'amélioration de l'environnement international en matière de sécurité a facilité l'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre les pays en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace. Dans le cadre du processus d'organisation et de planification de l'Année internationale de l'espace (1992), 29 agences et organisations spatiales nationales tant des pays développés que des pays en développement ont participé au Forum des agences spatiales pour l'Année internationale de l'espace, de même que le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de l'ONU, qui y assistait en qualité de membre associé. Le Forum s'est distingué par son organisation novatrice, informelle et non structurée, où l'absence de personnel permanent se traduisait par des frais généraux réduits. Cette organisation a connu beaucoup de succès dans l'élaboration d'une riche palette de projets regroupés sans trop de rigueur autour du thème central de la "Mission planète Terre". Pour chaque projet, une agence spatiale jouait le rôle de chef de file et les autres membres étaient libres d'y participer au gré de leurs intérêts et selon leurs capacités.

26. Bien que l'Année internationale de l'espace soit achevée, les membres du Forum pour l'Année ont proposé de poursuivre leurs travaux sous la nouvelle dénomination de "Forum des agences spatiales". Cette proposition se fondait sur la nécessité de poursuivre la coordination des nombreux projets de l'Année internationale de l'espace en cours ainsi que sur les succès éclatants remportés par le Forum pour l'Année dans le développement de la collaboration internationale en matière d'utilisations pacifiques des techniques spatiales, notamment pour l'étude de l'environnement terrien. J'appuie cette proposition.

27. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'appuyer l'oeuvre de coopération menée par le Forum des agences spatiales pour l'Année internationale de l'espace et participer davantage aux activités du Forum des agences spatiales en projet. Les Etats Membres sont invités instamment à accroître leur participation aux projets en cours qui ont été lancés pendant l'Année internationale de l'espace et à tout nouveau programme. Les membres du Forum pour l'Année sont instamment priés d'élargir la participation des pays en développement, même ceux qui ont des capacités spatiales très limitées, aux travaux du Forum proposé. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies et le Forum pourront garantir ensemble que le vif intérêt suscité par l'Année internationale de l'espace continue de croître, et que se maintienne l'élan donné à la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace par la célébration de l'Année.

/...

#### D. Commercialisation des activités spatiales

28. La commercialisation des activités spatiales, qui a commencé il y a une dizaine d'années, offre aussi de nouvelles possibilités et de nouveaux défis à la communauté internationale. On peut s'en féliciter, car la mise sur le marché des techniques spatiales a permis à plus de pays d'en tirer avantage et s'est traduite par de nombreuses retombées bénéfiques.

29. La commercialisation de certaines techniques spatiales, notamment l'imagerie de télédétection, a toutefois entraîné des coûts élevés que beaucoup de pays en développement ne peuvent supporter. Cette cherté limite l'accès des pays en développement à des informations vitales, alors même que le fait de les commercialiser semblait devoir les mettre à leur portée. L'une des conséquences moins visibles, mais tout aussi problématique, de la commercialisation est la tendance des pays en développement à investir leurs maigres ressources dans des systèmes et techniques spatiaux dont le fonctionnement est assuré essentiellement par des consultants ou des entrepreneurs étrangers, au lieu de les consacrer à l'enseignement et à la formation indispensables au développement de compétences locales en la matière.

30. La communauté internationale, notamment les pays dotés de capacités spatiales, devraient donc prendre des mesures pour mettre les services spatiaux, y compris les données de télédétection, à la disposition de tous les pays intéressés à des prix abordables. On pourrait envisager, par exemple, des mécanismes souples de fixation des prix, où les prix du marché seraient réservés aux usagers commerciaux et les prix subventionnés aux usagers non commerciaux. Des dispositions devraient aussi être prises pour veiller à ce que les usagers des pays en développement participent davantage à la planification et à la mise au point des techniques et systèmes spatiaux afin que les systèmes futurs soient conçus de façon à répondre aux besoins de tous les pays. D'une manière générale, il convient de s'efforcer de permettre au plus grand nombre de pays possible de participer à la fabrication de matériels spatiaux et de ne plus laisser la majorité d'entre eux n'être que des consommateurs de ce que d'autres conçoivent, produisent et exploitent.

31. Les activités et les techniques spatiales engendrent des bénéfices non seulement directement, mais aussi comme éléments moteurs du progrès technologique dans d'autres domaines. De nouveaux matériaux, de nouvelles techniques de traitement des données et d'autres avancées des activités spatiales peuvent stimuler les progrès dans les domaines de la santé, de l'enseignement et ainsi de suite. Veiller à ce que tous les pays puissent participer aux activités spatiales contribue à faire en sorte qu'ils puissent tous profiter de ces retombées.

#### IV. L'ESPACE ET LA SECURITE : NOUVELLES APPROCHES

##### A. Mesures de confiance

32. Une coopération internationale accrue entre les puissances spatiales a contribué à une plus grande transparence des activités spatiales, facteur important pour convaincre les autres pays de la nature pacifique de la technologie spatiale. Si la transparence ne saurait remplacer une plus large coopération, elle inspire la confiance dans la communauté internationale.

/...

33. L'Organisation des Nations Unies reconnaît la nécessité de promouvoir une plus grande transparence dans les activités spatiales et d'instaurer un système de mesures de confiance. Sur la recommandation de l'Assemblée générale (résolution 45/55 B du 4 décembre 1990), j'ai institué un groupe d'experts sur les mesures de confiance et l'espace qui rendra son rapport avant la fin de cette année. Les conclusions et recommandations de ce groupe devraient être soigneusement examinées pour déterminer des modalités d'application qui permettent de renforcer la sécurité internationale dans le nouvel environnement politique mondial.

34. Un certain nombre de mesures de confiance ont déjà été proposées précédemment, mais il n'y a pas été donné suite, en partie à cause du climat politique marqué par la guerre froide. Il serait utile de réexaminer certaines de ces propositions, dans le nouveau contexte politique, et de voir si elles ne pourraient pas servir de base à une action concertée.

35. En 1978, la France a proposé la création d'une agence internationale de satellites de contrôle pour servir de base à une surveillance internationale de l'application des accords de désarmement et des crises internationales. Les incidences techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence ont fait l'objet d'un rapport établi par un groupe international d'experts désignés par le Secrétaire général et publié en 1981<sup>3</sup>. La mission de l'agence, telle qu'envisagée dans ce rapport, consisterait à collecter, traiter et interpréter les données obtenues par des satellites d'observation de la Terre et à diffuser des informations sur les contrôles et vérifications. Pour être pleinement opérationnelle et indépendante, l'agence aurait besoin à terme d'installations de traitement des données, de stations de réception au sol et de satellites, mais elle pourrait être mise en place progressivement et commencer par traiter et interpréter des données acquises auprès d'autres sources.

36. Dans sa résolution 37/78 K du 9 décembre 1982, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-huitième session sur les modalités pratiques de mise en oeuvre des conclusions de ce rapport. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session (A/38/404), le Secrétaire général a conclu que l'Assemblée devrait décider d'une procédure et d'un cadre juridique pour la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. A cause de la guerre froide, la question n'a guère progressé à l'Assemblée générale.

37. Par la suite, l'Union soviétique a demandé la création d'une organisation spatiale mondiale qui remplirait une mission analogue, et plus récemment, la Fédération de Russie et la France se sont de nouveau prononcées pour la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. L'évolution politique récente donne à penser que certaines des préoccupations précédemment exprimées par d'autres grandes puissances spatiales sur cette question ont sans doute été dissipées. J'estime donc que les Etats Membres devraient envisager sérieusement la création d'une agence internationale de satellites de contrôle pour améliorer la transparence des opérations militaires, dans l'espace et au sol, ainsi que l'aptitude de la communauté internationale à surveiller l'application des accords de désarmement, les zones de crise et la prolifération des technologies spatiales militaires. Une telle mesure améliorerait à son tour l'efficacité opérationnelle et financière de la diplomatie préventive et des opérations de maintien et de rétablissement de la paix de l'ONU. Je me permets de faire

/...

observer que les progrès de la télédétection par satellite enregistrés depuis 1981 ont considérablement amélioré les possibilités techniques d'une telle agence.

38. En septembre 1992, la France a proposé la création d'un centre international de notification des lancements qui fonctionnerait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et renforcerait la confiance à l'égard de toutes les activités de lancement dans l'espace, tant civiles que militaires. Les pays notifieraient à l'avance au centre toutes les activités de lancement, y compris les essais de missiles balistiques. Les autres aspects de la mission et les modalités de fonctionnement du centre proposé n'ont pas encore été pleinement définis, mais j'estime que c'est là une proposition qui mérite d'être examinée plus avant par les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et par la communauté internationale.

39. La France a également proposé la création d'un centre international de trajectographie (UNITRACE) sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; le centre suivrait les trajectoires de tous les satellites en orbite terrestre. Tous les pays qui le désireraient pourraient en devenir membres et il avertirait les parties concernées si un risque d'interférence ressortait des trajectoires d'objets spatiaux. Une telle mission donnerait confiance en rassurant sur les intentions pacifiques des activités spatiales et accroîtrait la sécurité des opérations spatiales.

40. La mise en place d'un centre indépendant pour l'accomplissement d'une telle mission nécessiterait des installations considérables et des investissements allant chercher dans les centaines de millions de dollars, sinon les milliards, ce qui risque de ne pas être possible à l'heure actuelle. Les objectifs fixés pour UNITRACE demeurent néanmoins valides et leur réalisation pourrait être une précieuse mesure de confiance. Les Etats Membres devraient donc voir si la mission envisagée pour UNITRACE ne pourrait pas être accomplie sur la base des informations fournies par ceux d'entre eux qui sont dotés de capacités de poursuite. Il faudrait bien entendu financer les installations nécessaires pour analyser les données reçues, mais le coût serait minime par rapport à celui de capacités de poursuite spéciales. Je suis convaincu qu'en elle-même la coopération déployée pour mettre en place UNITRACE favoriserait la confiance entre les Etats Membres et donnerait naissance à d'autres mesures de coopération pour une utilisation de l'espace au service du renforcement de la sécurité internationale.

41. Une mesure encore plus ambitieuse d'utilisation de la technologie spatiale dans ce domaine a été discutée par les superpuissances : la création d'un système multilatéral d'alerte avancée et de défense contre les missiles. Une telle proposition n'aurait pas été sérieusement envisageable il y a seulement quelques années, mais la nouvelle donne politique laisse présumer qu'elle le serait de nos jours. C'est une idée qui pourrait fortement contribuer à renforcer la sécurité internationale en réduisant la menace des missiles balistiques, mais qui doit encore être abordée avec prudence. Tout système multilatéral qui ne serait pas ouvert à tous les pays ou tout système reposant sur des technologies secrètes aurait de grandes chances de susciter la méfiance et l'opposition des pays qui auraient le sentiment de faire l'objet de discrimination. Si l'on devait pousser plus avant l'idée d'un système multilatéral de défense, il importerait donc de veiller à ce que la

/...

planification, la mise au point et le fonctionnement d'un tel système soient perçus comme servant les intérêts de la sécurité de l'ensemble de la planète.

42. Parmi les autres mesures de confiance qui ont été proposées à la Conférence du désarmement et qui mériteraient d'être réexaminées dans l'optique de l'après-guerre froide, on peut citer le renforcement de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, l'élaboration d'un code de conduite pour les activités spatiales, et la mise en place de zones d'exclusion autour des satellites en orbite.

43. Le consensus international est crucial pour la mise en oeuvre de toute mesure de confiance dans l'espace. Les Etats Membres sont instamment priés d'explorer ces questions au sein des instances appropriées en vue de mettre en oeuvre des mesures qui contribuent à accroître la transparence des activités spatiales, la coopération entre les Etats dans la conduite de ces activités, et la sécurité internationale grâce au recours aux technologies spatiales. De nouvelles propositions dignes d'être examinées figureront certainement dans le rapport du groupe d'experts des mesures de confiance et de l'espace.

#### B. Amélioration de l'accès aux techniques spatiales

44. Les pays ne peuvent utiliser les techniques spatiales pour garantir leur sécurité économique et environnementale que s'ils ont accès à ces techniques et savent comment s'en servir. Lorsqu'on met les techniques spatiales à la disposition de tous les pays, il est donc essentiel de leur offrir des possibilités de formation à leurs applications. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle important pour ce qui est de garantir à tous les pays l'accès aux connaissances et aux aptitudes nécessaires. J'invite instamment tous les Etats Membres à appuyer activement les initiatives prises par l'Organisation dans ce domaine.

##### 1. Initiatives de l'Organisation des Nations Unies

###### a) Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales

45. Reconnaissant qu'il est essentiel pour les pays en développement qui projettent d'instituer des programmes indigènes exploitant les techniques spatiales de posséder des cadres formés à la mise au point et à l'utilisation de ces techniques, l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/72 du 11 décembre 1990, a fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que l'on entreprenne de créer au plan régional des centres de formation aux sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

46. Les centres proposés, qui seront situés dans une grande université ou un institut de recherche spatiale dans chaque région, seront axés sur la télédétection et ses applications dans divers domaines de la gestion des ressources et de la surveillance de l'environnement. L'une des priorités de ces centres sera de former des formateurs de niveau universitaire ainsi que des chercheurs et spécialistes des applications à l'intégration de la télédétection dans les programmes d'enseignement des sciences physiques, naturelles et environnementales existants ainsi que de constituer une base régionale de données de télédétection.

/...

47. Le Bureau des affaires spatiales a effectué une bonne partie des travaux préliminaires en vue de la création de ces centres<sup>4</sup>, mais le principal facteur limitatif reste la pénurie de ressources. Ces centres devant être institués au moyen de contributions volontaires, j'invite instamment les Etats Membres à envisager de fournir les fonds nécessaires à leur création.

b) Service international de formation aux techniques spatiales

48. La portée mondiale des systèmes de communication par satellite en fait un moyen idéal de transmission et de diffusion des informations dans les régions rurales et reculées qui, sans cela, resteraient à l'écart des réseaux de communication traditionnels. Un certain nombre de pays ont utilisé avec succès des systèmes à satellites comme base de diffusion de programmes de formation dans des régions où il n'était pas possible d'assurer autrement une formation suffisante. Ces programmes offrent une formation à plusieurs niveaux, notamment : formation de formateurs, formation technique et formation menant à un diplôme universitaire.

49. Devant le succès de ces programmes de formation, je suis convaincu qu'un service de formation mondial fondé sur les techniques satellitaires, que l'on pourrait envisager de créer sous l'égide de l'une des institutions spécialisées ou organisations spatiales internationales, appuierait utilement le développement national. Un tel service pourrait aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre au point des programmes de formation par satellite appropriés et fournir une assistance technique pour la création et la mise en service de systèmes nationaux et régionaux de formation par satellite. J'invite instamment les Etats Membres à envisager la possibilité de créer un tel service international de formation aux techniques spatiales et à appuyer les études lancées par l'Organisation des Nations Unies à cette fin.

c) Service international d'information spatiale

50. La deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 9 au 21 août 1982, a recommandé qu'un service international d'information spatiale, consistant à l'origine en un répertoire des sources d'information et services de données, soit créé au sein du Bureau des affaires spatiales. Dans le cadre de cette activité, le Bureau a publié un répertoire des possibilités d'enseignement, de formation, de recherche et des bourses en matière de sciences et techniques spatiales et de leurs applications et des répertoires des systèmes d'information dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, et il publie annuellement des documents sélectionnés de séminaires, ateliers et cours de formation du Programme ONU d'applications des techniques spatiales, axés sur les sciences et techniques spatiales et leurs applications dans les pays en développement. L'un des objectifs majeurs de ces publications est d'améliorer les échanges d'informations entre pays en développement, nécessité qu'avait soulignée la Conférence de 1982.

51. Si elle recevait des contributions volontaires suffisantes, l'Organisation des Nations Unies pourrait se mettre à élargir et améliorer le service d'information très modeste qui existe actuellement, peut-être en créant un système mondial interconnecté par ordinateur qui donnerait aux usagers la possibilité d'accéder à distance à une vaste gamme d'informations sur les

/...

sciences et techniques spatiales ainsi que sur les applications et retombées de ces techniques. J'invite instamment les Etats Membres à se pencher sur la question de savoir si un tel système servirait leurs intérêts et contribuerait à réaliser l'objectif recherché, à savoir améliorer l'accès aux techniques spatiales des pays en développement surtout.

## 2. Initiatives nationales et régionales

52. Les Etats Membres, à titre individuel ou par le biais de mécanismes de coopération régionale, peuvent aussi prendre des mesures pour améliorer l'accès de tous les pays aux techniques spatiales à des fins de sécurité économique et environnementale. Plusieurs Etats Membres ont déjà des programmes en place, grâce auxquels ils diffusent des informations sur l'état des activités spatiales nationales et les derniers progrès scientifiques en matière de retombées bénéfiques des techniques spatiales. J'applaudis à de tels programmes et j'invite instamment tous les Etats Membres dotés de capacités spatiales à poursuivre ces pratiques et à les développer.

53. Ce sont surtout les pays en développement qui ont besoin d'informations sur les techniques de télédétection et de surveillance de l'environnement, et les Etats Membres dotés de capacités spatiales devraient envisager de concentrer leurs efforts dans ces domaines, soit en fournissant une assistance technique pour la création de centres de télédétection dans les pays en développement, soit en octroyant des bourses de formation à l'utilisation des techniques spatiales aux fins du développement économique et de la surveillance de l'environnement.

54. Les organisations régionales peuvent aussi contribuer à améliorer l'accès aux techniques spatiales, peut-être en créant des bases de données régionales sur les techniques spatiales et leurs applications au développement économique et à la surveillance de l'environnement. Ces bases de données offrirait des avantages économiques pour les pays en développement et encourageraient en même temps une participation plus large de ces pays aux activités de coopération spatiale.

## V. CONCLUSION

55. Il existe à l'évidence de nombreuses façons d'utiliser les techniques spatiales pour renforcer la sécurité internationale. Nombre des idées que j'ai exprimées dans le présent rapport ne sont pas nouvelles; certaines sont même débattues depuis des décennies à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances. D'autres apportent des réponses novatrices et originales à l'évolution des rapports entre espace et sécurité en cette période d'après-guerre froide.

56. Le présent rapport constitue un plan d'exécution des mesures que prendront l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour intégrer davantage les techniques spatiales dans les mécanismes utilisés pour préserver et renforcer la sécurité internationale. Il faut maintenant que s'engage une discussion honnête et franche entre les Etats Membres comme dans le système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées par l'espace en vue de déterminer les meilleures méthodes d'application des recommandations qu'il contient.

/...

57. Dans ces recommandations, l'Organisation et les Etats Membres sont invités à faire preuve d'audace et d'esprit novateur dans leur réflexion. En cette nouvelle ère des relations internationales, de nombreuses mesures qui n'étaient même pas concevables au plus fort de la guerre froide sont aujourd'hui possibles. Ensemble, nous devons saisir cette chance.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe) et Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

<sup>3</sup> The Implications of Establishing an International Satellite Monitoring Agency (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.IX.3).

<sup>4</sup> Voir le projet de document actualisé relatif aux centres daté du 7 janvier 1993, établi à l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/534).

-----